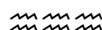


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **8 novembre 2011**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

MM. Léon BAUR, 1^{er} Adjoint, Christian BEYER, 2^{ème} Adjoint, Raymond ROESCH, 3^{ème} Adjoint, Jean-Jacques STREICHER, 4^{ème} Adjoint, Mme Martine ALAFACI, MM. Marc NOEHRINGER, Hervé GASCHY, Denis KUSTER, Christian HEBINGER, Patrick HAMELIN, Mme Éliane HERZOG, M. Raymond MORANT, Mmes Laurence LACH, Delphine ZIMMERMANN, MM. André RINNER, Armand BAUR, Yannick MINNI, Mme Anne-Marie SCHMITT

Secrétaire de séance :

M. Christian BEYER

[...]

POINT 2 : Réforme de la fiscalité de l'aménagement – institution de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu la réforme de la fiscalité de l'aménagement induite par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, transposée dans le Code de l'Urbanisme aux articles L. 331-1 et suivants ;

Vu les avis de la commission communale du patrimoine communal, de l'urbanisme et des bâtiments, en date du 4 octobre 2011, et de la commission des Finances, en date du 18 octobre 2011 ;

Entendu l'exposé de M. Léon BAUR, 1^{er} Adjoint au Maire, présentant les principales caractéristiques de la taxe d'aménagement, amenée à succéder à la taxe locale d'équipement par suite de la réforme susvisée, et le débat s'ensuivant, les principaux échanges portant sur :

- L'intérêt de procéder à une sectorisation géographique du taux, désormais possible ;
- Le rendement relativement modeste de la taxe locale d'équipement ;
- Les taux adoptés par les communes des environs tels qu'ils ressortent de récents articles de presse, les conseils municipaux semblant nombreux à opter pour un taux de 5 % ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- ⇒ DÉCIDE de n'instituer aucune exonération facultative de cette taxe ;
- ⇒ PRÉCISE que cette décision est valable pour une durée d'un an, reconductible, et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

POINT 3 : Tarifs communaux 2012

3-1 : budget général

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances, réunie le 18 octobre 2011, présenté par son président, M. Léon BAUR, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Entendu le débat suscité par plusieurs points, parmi lesquels :

- Le tarif d'occupation du château, dont la location devra demeurer seulement occasionnelle, voire exceptionnelle ;
- Le tarif d'occupation du domaine public par les terrasses de restaurants, l'opportunité d'un rapprochement avec le niveau pratiqué dans des communes touristiques comparables étant débattu ;
- La tarification du parking haut de l'espace culturel Les Marronniers, la commission de la voirie étant chargée de mener une réflexion au sujet de son éventuelle gratuité pour les véhicules des organisateurs de manifestations se tenant dans les locaux ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ARRÊTE les tarifs communaux pour l'année 2012 aux niveaux suivants :

Objet		Tarif 2012 (€)
Droit de place commerce ambulant	½ journée	32,00
	Journée	42,00
Droit de place Commerce local	Terrasse /m ²	25,00
	Étalage /m ²	52,00
	Marché /stand (DCM 27/06/06)	5,00
Location du château		40,00 € par jour + 120 € par manifestation en cas d'utilisation de l'alarme
Redevance petit train touristique	Indexation sur le prix du ticket DCM 05.04.2002 et du 06.07.2010	3 600,00
Concessions de cimetière	15 ans	59,00
	30 ans	109,00
	50 ans	269,00
	Perpétuelle	785,00
	Caveau	1 418,00
	+ m ²	531,00
Loyers des logements	9 Grand'Rue	Indexation selon les conditions du bail : 1 152,28 € / an
Loyer de la Poste (local commercial)	2 route de Herrlisheim	Révision selon ICC 3 ^{ème} trim. 2011
Bail rural vigne 301 Kg	SCHOEPFER Vincent	Selon prix fermage
Loyer local Office du Tourisme		4 325,00
Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement		12 000,00
Signalisation des activités professionnelles :		
2 panneaux OT et Parking (DCM 30.06.96)		205,00
Panneau directionnel (DCM 10.09.93)		140,00 l'unité
Photocopie		0,10
Toilettes publiques Cour Unterlinden		0,20

⇒ MAINTIENT inchangés les tarifs de location de l'espace culturel Les Marronniers, ainsi qu'il suit :

	Petite salle		Grande salle	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end
Associations d'Eguisheim	45,00 €	70,00 €	150,00 €	22,00 €
Habitants d'Eguisheim	90,00 €	135,00 €	300,00 €	450,00 €
Extérieurs	120,00 €	180,00 €	400,00 €	600,00 €
Chèque de caution	1 000,00 €		2 000,00 €	

3-2 : budget annexe eau-assainissement

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Léon BAUR, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE de fixer les tarifs 2012 du service de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'il suit :

	Tarif 2012
Redevance d'eau potable :	
• Pour une consommation de 0 à 50 m ³	0,67 €
• pour une consommation de 50 à 250 m ³	0,64 €
• pour une consommation de 251 m ³ et au-delà	0,62 €
Redevance d'assainissement :	1,15 €
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement :	
• Redevance de base :	2 220,00 €
• Par logement supplémentaire :	555,00 €
Location de compteurs (tarif semestriel) :	+ 2 %, soit :
Ø 15 :	9,45 €
Ø 20 :	11,34 €
Ø 25 :	13,22 €
Ø 32 :	28,34 €
Ø 40 :	53,04 €
Ø 60 :	114,44 €

⇒ REND ACTE du montant des redevances prélevées pour le compte de l'Agence de Bassin Rhin-Meuse auprès des abonnés assujettis, maintenues pour 2012 aux niveaux suivants :

- 0,432 € par m³ d'eau consommée, au titre de la redevance pour pollution domestique ;
- 0,274 € par m³ d'eau soumis à la redevance d'assainissement, au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ;

⇒ MAINTIENT inchangé pour 2012, conformément aux conventions de raccordement en vigueur, le tarif de la redevance spécifique applicable aux établissements viticoles, prélevée pour le compte du Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux, aux niveaux suivants :

- 0,08 € par hectolitre de moût vinifié en 2011, à titre de contribution au surcoût de fonctionnement imputable à l'activité viticole ;
- 0,40 € par hectolitre de moût vinifié en 2011, à titre de contribution au surcoût d'investissement imputable à l'activité viticole.

⇒ PREND ACTE du désaccord exprimé par M. Armand BAUR, conseiller municipal, au sujet de ces tarifs du service annexe eau-assainissement.

[...]

POINT 5 : Projet de réorganisation administrative du service de l'assainissement collectif

M. le Maire rappelle le mode d'organisation actuel du service public de l'assainissement collectif dans la Commune et, au-delà, dans le secteur du piémont viticole compris entre WETTOLSHEIM et ROUFFACH.

Compétente pour assurer la collecte des effluents auprès des administrés, la Commune est membre du syndicat intercommunal des Trois Châteaux (S.I.T.C.), fondé en 1973, regroupant les communes d'EGUISHEIM et de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX, auquel WETTOLSHEIM appartenait également jusqu'à son adhésion à la Communauté d'Agglomération de COLMAR.

Ce syndicat a longtemps assuré le traitement des eaux usées de ces trois communes sur sa propre station d'épuration, implantée à EGUISHHEIM, et mise à l'arrêt en 2008.

Depuis cette date, cette compétence de traitement des eaux usées est dans la pratique assurée par le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux (S.M.I.T.E.U.R.T.C.), auquel le S.I.T.C. adhère depuis 1999, et qui a construit une nouvelle station d'épuration intercommunale, également implantée à EGUISHHEIM.

Outre le S.I.T.C., le S.M.I.T.E.U.R.T.C. a également pour membres et dessert le syndicat intercommunal d'assainissement de l'Elsbourg (regroupant les communes de VOEGTLINSHOFFEN, OBERMORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, HATTSTATT, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR (annexe vignoble) et GUEBERSCHWIHR) et la ville de ROUFFACH. La Commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR y est aussi représentée, mais son agglomération centrale demeure desservie par une station d'épuration communale.

Les effluents de la Commune de WETTOLSHEIM sont traités par la station du S.M.I.T.E.U.R.T.C., mais en application d'une convention signée avec la Communauté d'Agglomération de COLMAR (C.A.C.), compétente en matière d'assainissement en lieu et place de cette commune.

Cette organisation relativement complexe, héritée du passé, peut aujourd'hui être simplifiée.

La faible activité résiduelle et les compétences réduites exercées par le S.I.T.C. depuis le démantèlement de sa station d'épuration, ainsi que le souci de rationaliser et de simplifier la gestion du service d'assainissement à l'échelle des communes desservies, conduisent en effet à envisager le transfert de ses compétences au S.M.I.T.E.U.R.T.C., ce qui entraîne sa dissolution d'office dès le 31 décembre 2011.

La problématique y étant strictement identique, une procédure similaire est simultanément menée au niveau du syndicat intercommunal d'assainissement de l'Elsbourg.

À l'issue de la réorganisation ainsi envisagée, conçue en concertation avec les autorités préfectorales et les trésoriers, il ne subsisterait donc plus qu'un seul syndicat intercommunal, en l'occurrence le S.M.I.T.E.U.R.T.C., à l'échelle des dix communes desservies par ce dernier, au lieu de trois à l'heure actuelle. Ceci est conforme à l'objectif poursuivi par M. le Préfet au travers du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, en cours d'élaboration, où la fusion des trois entités est préconisée. S'agissant des modalités pratiques et des incidences de cette réorganisation, elles sont pour l'essentiel déterminées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses dispositions prévoient :

- Une dissolution de plein droit du S.I.T.C., du fait du transfert de l'intégralité de ses compétences au S.M.I.T.E.U.R.T.C. ;
- L'adhésion de plein droit des communes membres du S.I.T.C. au S.M.I.T.E.U.R.T.C. ;
- Le transfert, à titre gratuit, de l'ensemble du patrimoine, qu'il soit foncier, mobilier ou immobilier, matériel ou immatériel, du S.I.T.C. au S.M.I.T.E.U.R.T.C. ;
- Le transfert de l'ensemble des droits et obligations du S.I.T.C. au S.M.I.T.E.U.R.T.C., avec reprise par ce dernier, notamment, de l'ensemble des contrats et conventions existants ;
- La substitution de plein droit du S.M.I.T.E.U.R.T.C. au S.I.T.C. dans l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et dans tous ses actes.

Il est explicitement précisé, par ailleurs, que cette réorganisation n'entraîne pas de reprise du personnel du syndicat par le S.M.I.T.E.U.R.T.C., ces fonctions de secrétariat ayant été exercées à titre accessoire d'un poste de travail permanent et à temps plein d'une autre collectivité.

En complément des dispositions susmentionnées, de nouveaux statuts adoptés dernièrement par le S.M.I.T.E.U.R.T.C. détaillent, entre autres modifications, des modalités particulières de reprise des résultats de clôture du syndicat, qui bénéficieront ou seront à la charge de ses seuls anciens membres.

S'agissant de ce projet de nouveaux statuts, il est aussi à relever, d'une part, que l'adhésion de la Commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR à la C.A.C. au 01.01.2012 entraînera le retrait de plein droit de cette commune du S.M.I.T.E.U.R.T.C., et d'autre part, qu'en vertu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, article 51§III, une C.A. est désormais autorisée à adhérer à un syndicat mixte n'incluant pas la totalité de son périmètre. Cette évolution législative offre donc l'occasion d'accueillir la C.A.C. en qualité de membre à part entière du syndicat, alors qu'elle n'y était pour l'heure représentée qu'à titre consultatif, pour le compte de la seule Commune de WETTOLSHEIM.

Au final, il est donc proposé d'approuver les modalités et incidences de la réorganisation ainsi envisagée, ainsi que les statuts modifiés du S.M.I.T.E.U.R.T.C.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5212-33 et L. 5711-4 ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2011 du S.I.T.C., décidant le transfert total de ses compétences au S.M.I.T.E.U.R.T.C., et sollicitant de l'autorité préfectorale la reconnaissance de sa dissolution d'office ;

Vu la délibération en date du 02/11/2011 du S.M.I.T.E.U.R.T.C., approuvant ce transfert de compétence et ses incidences, et adoptant de nouveaux statuts, découlant de cette réorganisation ;

Vu le projet de statuts modifiés du S.M.I.T.E.U.R.T.C., joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la réorganisation proposée simplifie et clarifie l'organisation administrative du service de l'assainissement collectif, et qu'elle est en cela conforme à l'objectif de rationalité poursuivi par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et les précisions complémentaires apportées en séance au sujet de ce dossier ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ PREND ACTE des modalités suivantes de réorganisation du service public d'assainissement collectif :

- Transfert de la totalité des compétences du S.I.T.C. au S.M.I.T.E.U.R.T.C., avec effet au 01.01.2012 ;
- Dissolution d'office du S.I.T.C., avec effet au 31.12.2011 ;

⇒ PREND ACTE des incidences de cette réorganisation :

- Adhésion de plein droit de la Commune au S.M.I.T.E.U.R.T.C. au 01.01.2012 ;
- Transfert, à titre gratuit, de l'ensemble du patrimoine, qu'il soit foncier, mobilier ou immobilier, matériel ou immatériel, du S.I.T.C. au S.M.I.T.E.U.R.T.C. ;
- Transfert de l'ensemble des droits et obligations du S.I.T.C. au S.M.I.T.E.U.R.T.C., avec reprise notamment de l'intégralité des contrats et conventions existants, à l'exception du personnel, non repris pour les motifs exposés ci-dessus ;
- Substitution de plein droit du S.M.I.T.E.U.R.T.C. au S.I.T.C. dans l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et dans tous ses actes ;

⇒ ÉLIT MM. Claude CENTLIVRE, Léon BAUR, Armand BAUR en qualité de délégués titulaires et, respectivement, MM. Christian HEBINGER, Hervé

GASCHY, Jean-Jacques STREICHER en qualité de délégués suppléants de la Commune au S.M.I.T.E.U.R.T.C. ;

- ⇒ APPROUVE par ailleurs la modification des statuts du S.M.I.T.E.U.R.T.C., selon la rédaction jointe en annexe à la présente délibération, lesquels prévoient, entre autres modifications, des modalités particulières de reprise des résultats du S.I.T.C. ;
- ⇒ APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de COLMAR au S.M.I.T.E.U.R.T.C. à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en rapport à ce dossier.

POINT 6 : Modalités d'utilisation par la Commune du site de l'ancienne station d'épuration

6-1 : servitude de passage

Le Conseil Municipal,

Entendu les interventions de M. le Maire et de M. Léon BAUR, 1^{er} Adjoint, rappelant à l'assemblée la situation foncière particulière du site de l'ancienne station d'épuration, rue du Malsbach, dont l'emprise appartient pour partie à la Commune, et pour partie au syndicat intercommunal des Trois Châteaux ;

Considérant que le portail d'accès au site donne sur la propriété du syndicat, ce qui nécessiterait la constitution d'une servitude de passage pour que la Commune soit assurée de pouvoir en faire durablement usage ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2011 du syndicat intercommunal des Trois Châteaux, approuvant l'institution d'une telle servitude ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage portant sur le site de l'ancienne station d'épuration, consentie à titre gratuit, dans les conditions suivantes :
 - Fonds dominant : parcelle sise en section 45 n° 900/158 du ban d'Eguisheim, propriété de la Commune d'Eguisheim ;
 - Fonds servant : parcelle sise en section 45 n° 901/158 du ban d'Eguisheim, propriété du Syndicat Intercommunal des Trois Châteaux ;
 - Objet de la servitude : rendre possible, pour la Commune d'Eguisheim, l'utilisation du portail d'entrée au site, installé en limite sud du fonds servant, pour un accès aisé à sa propriété ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié portant institution de cette servitude pour le compte et au nom de la Commune, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

6-2 : modalités d'utilisation du site de l'ancienne station d'épuration d'Eguisheim

Le Conseil Municipal,

Vu la situation cadastrale et foncière du site de l'ancienne station d'épuration, rue du Malsbach à EGUISHHEIM ;

Considérant le souhait de la Commune d'EGUISHEIM de pouvoir utiliser la dalle supérieure et les abords du bassin d'orage du syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux, implanté sur la partie du site appartenant au syndicat intercommunal, pour y stocker du matériel ;

Considérant que l'établissement d'une convention entre les différentes parties prenantes concernées par le site permettrait de définir les modalités précises d'une telle utilisation ;
Vu le projet de convention présenté à cet effet ;

Vu la décision favorable du comité directeur du syndicat intercommunal des trois châteaux en date du 27 octobre 2011 ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE le projet de convention joint en annexe, régissant les modalités d'utilisation du site par les trois collectivités concernées (Commune d'EGUISHEIM, syndicat intercommunal des Trois Châteaux, syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux) ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ce document, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier ;
- ⇒ PREND ACTE de l'observation de M. Armand BAUR, conseiller municipal, jugeant insuffisamment protecteur des intérêts communaux l'article 6 de ce projet, fixant la durée de la mise à disposition du site à une année, renouvelable.

POINT 7 : Plaques de rues bilingues – demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 10 juillet 2007, décidant du principe d'apposition systématique de la mention en alsacien du nom de la rue ou du lieu-dit, à l'occasion de chaque lancement de fabrication de nouvelles plaques ;

Considérant que la Région Alsace poursuit son dispositif d'aide à la mise en place de plaques de rues bilingues dans les Communes, offrant l'occasion de bénéficier de subventions pour cette fabrication ;

Entendu l'exposé de M. Léon BAUR, 1^{er} Adjoint au Maire, relevant la nécessité de procéder au remplacement d'un certain nombre de plaques de rues, ou de compléter la signalisation existante, dans certains cas ;

Entendu le débat suscité par cette question, des opinions tenant à l'intérêt de l'initiative ou à l'étendue du projet étant tour à tour exprimées ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE le projet d'acquisition de 24 nouvelles plaques de rues, au prix prévisionnel de 750,00 € HT, portant en l'occurrence sur les rues suivantes :

Nom usuel	Mention en dialecte	Quantité
Place Charles de Gaulle	Schüelplätz	1
Rue du Vignoble	Tännerhisle	2
Rue des prés	Vordersundgasswèj	1
Rue des Trois Châteaux	Dreischlesserstros	2
Rue du Buhl	Bühlwèj	1
Rue du Muscat	Schetzemür	1
Porte des Chevaliers		2
Rue de l'Or	Goldgässle	1
Rue de la Première Armée	Herrewèj	1
Rue des Coquelicots		2
Rue du Rempart Sud	Owergràwegàss	1
Rue du Rempart Nord	Niedergràwegàss	1
Place du Marché aux Saules	Wiedemàrrick	1
Rue du Riesling	Dittelbàri	1
Rue du Réservoir	Tichelpfàd	2
Rue du Wahlenbourg		1
Rue des Fleurs	Mühlegartepfàd	1

⇒ SOLLICITE du Conseil Régional d'Alsace une subvention, la plus élevée possible, au titre de cette opération ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

POINT 8 : Projet d'aménagement de l'extension du camping des Trois Châteaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Vu la convention entre les parties, signée en date du 19 mars 2007 ;

Vu le dossier de déclaration de travaux n° 068 078 11 A 0021, déposé par la SCI "Les Bleuets", société d'exploitation du camping des Trois Châteaux, portant sur l'aménagement de l'extension du site et prévoyant la création de 14 emplacements de camping, dont 8 réservés à des résidences mobiles de loisirs, 3 pour des caravanes et 13 pour des tentes ;

Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques STREICHER, 4^{ème} Adjoint au Maire, président de la commission patrimoine communal et urbanisme, détaillant le projet et les modalités prévues pour son intégration paysagère, qui sera favorisée par une clôture doublée d'une plantation de vigne vierge ;

Après délibération,

⇒ PREND CONNAISSANCE et APPROUVE, sans observations particulières, le projet présenté.

POINT 9 : Subvention pour rénovation de maisons anciennes

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques STREICHER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Président de la commission communale de l'Urbanisme, et sur sa proposition ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
Mme Marie HAUSHERR	11 Grand'rue	4 579,24 € TTC	228,96 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre les mandats de paiement correspondants.

[...]

Prochaine séance du Conseil Municipal : 6 décembre 2011

- - -

La séance est levée à 23 h 00.